

# Ce qu'il faut savoir sur l'assurance scolaire

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 04/08/2023 - **Mutuelles et assurances**

LECTURE : 3 MINUTES

Chaque année au moment de la rentrée scolaire, vous vous demandez quelle assurance scolaire vous devez souscrire pour vos enfants ? Est-elle obligatoire ? Que garantit-elle en cas d'accident ? toutes les réponses à vos questions.

## L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

**L'assurance scolaire a un caractère facultatif**, mais dans certains cas, elle est obligatoire. Il est vivement recommandé d'en souscrire une pour protéger votre enfant en cas de dommage :

- ▶ pour **les activités scolaires obligatoires** (celles qui s'inscrivent sur le temps scolaire même si elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement, telles que les activités sportives), **l'assurance n'est pas obligatoire**, même si elle est fortement recommandée par le ministère en charge de l'Éducation nationale.
- ▶ pour **les activités scolaires facultatives** (par exemple une sortie incluant la totalité de la pause-déjeuner, une promenade, une visite de musée, une classe découverte, etc.), **l'assurance est obligatoire**. De même, si votre enfant prend ses repas à la cantine, il devra également être assuré.
- ▶ pour **les activités périscolaires**, les organisateurs peuvent aussi demander que les enfants soient assurés.

### À savoir

- ▶ Les règles mentionnées dans le point précédent sont valables uniquement pour les établissements publics.
- ▶ Les établissements privés fixent leurs propres règles d'assurance, qu'il convient de connaître au moment de l'inscription de votre enfant.

## Que garantit l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire se compose de deux garanties :

- ▶ **la garantie responsabilité civile** qui couvre les dommages causés par l'enfant à autrui.
- ▶ **la garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non.

Votre assureur peut vous proposer deux types d'assurances :

- ▶ **l'assurance scolaire** : dans ce cas, l'enfant est assuré pendant les activités à l'école et sur le chemin de l'école,
- ▶ **l'assurance scolaire et périscolaire** : l'enfant est alors assuré en toutes circonstances, sauf s'il exerce une activité professionnelle rémunérée. Il est aussi important de vérifier que le sport pratiqué par l'enfant est bien couvert dans le contrat de l'assurance.

### À savoir

La majorité des contrats d'assurance scolaire inclut des **garanties complémentaires** comme un service d'assistance qui permet aux enfants malades ou blessés de poursuivre leur scolarité à domicile ou encore une garantie contre le vol de leurs affaires scolaires.

## Qu'en est-il de l'assurance responsabilité civile des parents ?

On pense souvent que les diverses assurances souscrites par les parents, notamment l'assurance responsabilité civile ou bien **[l'assurance multirisque habitation](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance-multirisque-habitation)** < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance-multirisque-habitation> >, couvrent automatiquement les enfants et pour tous les types de dommages/d'accidents.

**Mais ce n'est pas toujours le cas !** Par exemple, l'assurance multirisque habitation couvre la responsabilité civile de l'enfant s'agissant des dommages qu'il pourrait causer à autrui, mais pas les dommages corporels qu'il pourrait subir.

## Comment souscrire à une assurance scolaire ?

Renseignez-vous tout d'abord auprès de votre assureur pour vérifier que votre enfant n'est pas déjà couvert par une assurance à laquelle vous auriez déjà souscrit.

Vous pouvez ensuite décider de souscrire à une assurance scolaire auprès de votre assureur ou auprès de n'importe quel autre assureur. Vous pouvez aussi adhérer à cette assurance via une association de parents d'élèves.

À titre indicatif, le prix d'une assurance scolaire débute à environ 10 € par an et par enfant.

### À savoir

Si votre enfant change d'école ou d'établissement, vous devez en informer votre assureur.

## Que devez-vous faire en cas d'accident ?

En cas d'accident impactant votre enfant, ou bien si votre enfant est à l'origine d'un accident, voici les conseils à suivre selon votre situation.

### Si votre enfant est blessé :

- ▶ recueillez le maximum de renseignements sur les circonstances de l'accident,
- ▶ faites établir par un médecin un certificat détaillé sur la nature des blessures et l'évolution prévisible,
- ▶ dans les cinq jours ouvrés, déclarez l'accident auprès de votre assureur,
- ▶ conservez les décomptes de remboursement de la sécurité sociale et éventuellement de votre mutuelle.

### À savoir

Si un responsable est identifié et que par ailleurs votre contrat d'assurance multirisque habitation prévoit une « protection/assistance juridique », c'est votre assureur qui se chargera des démarches pour réclamer une indemnité.

## Si votre enfant est à l'origine d'un accident :

- ▶ déclarez l'accident, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, quelle que soit votre première opinion sur la responsabilité de votre enfant,
- ▶ si vous avez deux assurances de responsabilité civile (scolaire et familiale), vous devez en informer chaque assureur. L'un d'eux indemniser la victime pour compte commun.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Rentrée scolaire et universitaire : quelles aides à votre disposition ?  
Bien préparer la rentrée scolaire et universitaire

## En savoir plus sur l'assurance scolaire

L'assurance scolaire *sur le site de la DGCCRF*

Les assurances scolaires < <http://www.education.gouv.fr/cid34/les-assurances-scolaires.html> > *sur le site du ministère de l'éducation*

Le fonctionnement de l'assurance scolaire < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1871> > *sur service-public.fr*

Thématiques : [Mutuelles et assurances](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page

